



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne

Question écrite n° 5752

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs de montagne. Depuis la réforme de la politique agricole commune en 1992 qui favorise une agriculture intensive (production de lait avec de l'ensilage de maïs, par exemple), la politique de soutien aux agriculteurs de montagne a été fortement remise en cause. Ainsi, 78 demandes de subventions pour la modernisation des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage) ont été présentées en Haute-Savoie, à la date du 15 octobre 1997. Ils représentent un besoin total de 3,1 millions de francs en Haute-Savoie. Ce sont 530 000 francs de crédits d'engagement qui ont été annoncés à cette date soit à peine 17 % des besoins. Les critères de l'ISM sont de plus en plus restrictifs. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer pour renforcer la politique de soutien aux agriculteurs de montagne.

Texte de la réponse

L'aide aux bâtiments d'élevage avait été proposée à la contractualisation dans le cadre des contrats de plan Etat-régions. Or, seules six des douze régions comportant des zones de montagne ont retenu cette action dans leur contrat. Les tensions constatées sont bien sûr plus importantes dans les régions qui n'ont pas choisi d'inscrire l'aide aux bâtiments d'élevage en montagne dans leur contrat ; tel est le cas de la région Rhône-Alpes. Pour répondre aux besoins prioritaires des éleveurs, en particulier des jeunes agriculteurs, il a cependant été possible de déléguer au préfet de cette région une dotation de 6 990 000 francs au titre de l'année 1997. Il convient par ailleurs de souligner que les taux des prêts bonifiés de modernisation ont été abaissés à 3,35 % pour les zones défavorisées, et même à 2,25 % pour les jeunes agriculteurs. Le taux des prêts spéciaux d'élevage a été abaissé à 4,95 %. En outre, dans le cadre des conventions régionales, les éleveurs peuvent recourir aux subventions de l'Office interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL). En ce qui concerne l'indemnité spéciale de montagne (ISM), aucune mesure restrictive n'a été prise : les dispositions contenues dans la réglementation communautaire et dans le code rural ont seulement été rappelées à l'attention des services chargés de la gestion de cette action.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5752

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3775

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4478